Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 035-213500705-20260626-CM20260623N41-DE

DEPARTEMENT : ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT : SAINT MALO
COMMUNE : CHATEAUNEUF D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf d'Ille et Vilaine dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Yoann HERVOIR, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2026
Etaient présents : M. HERVOIR Yoann, Maire, Mmes BRAGEUL-PITOIS Gaëtane, LE BRETON Marina, MM. BUTOWSKI Bruno, NAVARRO Georges, Adjoints Mmes COSNEAU Françoise, GESTIN Marie-José, GORGE Allison, MAÏGA Isabelle, OLLIVIER Céline, POMIER Claire, MM. DE CACQUERAY Hervé, DE MENOU Antoine, DURAND Sébastien, HAZEVIS Frédéric, RATAUX Sébastien, SIMONIN Donovan, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.
Etaient absents excusés : M. DAUCE Jean-Luc donne pouvoir à M. BUTOWSKI Bruno pour voter en son nom,
Mme TROTEL-LE FAOU Olivia

Secrétaire de Séance : Mme GORGE Allison

Délibération n° 41 / 2026

URBANISME – AFFAIRES FONCIERES

***Objet** : Acquisition de la parcelle cadastrée A 1228, située petit clos de la Brisardière*

En application des articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme qui accordent aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), une priorité d'acquisition sur les projet de cession d'un bien de l'Etat, celui-ci nous propose l'acquisition de la parcelle , dont il est propriétaire, cadastrée A 1228, située « petit clos de la Brisardière » à Chateauneuf d'Ille-et-Vilaine, pour une valeur vénale établit à MILLE EUROS (1 000 €) hors taxes, hors charges, hors frais d'actes.

En application de l'article L. 240-1 du Code de l'Urbanisme, un courrier de purge du droit de priorité a également été adressé, selon les mêmes conditions à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo.

En application de l'article L. 240-3 du code précité, la commune de Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine dispose d'un délai de deux mois à réception du courrier pour exercer son droit de priorité pour l'acquisition de la parcelle concernée.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 035-213500705-20260626-CM20260623N41-DE

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Renonce** à l'acquisition de la parcelle cadastrée A 1228 à l'Etat suivant un prix de 1 000 € hors taxe ;
- **Charge** Monsieur le Maire de communiquer cette décision à l'Etat dans les meilleurs délais

Adopté à 16 voix pour et 2 absentions (RATAUX Sébastien, OLLIVIER Céline)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Yoann HERVOIR,
Maire de Châteauneuf d'Ille et Vilaine



Certifié conforme et exécutoire après affichage et envoi en Préfecture le :